## DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER Arrondissement de BLOIS Mairie de LES MONTILS

# PROCES VERBAL Séance du 04/06/2015

L' an 2015, le 4 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

Présents: M. COUDERT Didier, Maire, Mmes: BOUCHER Joelle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, NOURRY Catherine, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM: ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude

Excusés : LECLERC Claudine Pouvoir à Mr Rabier, MICELI Françoise Pouvoir à Mr Coudert, RAMOND Françoise pouvoir à Mme Boucher

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal: 18

• En exercice: 18

Date de la convocation : 29/05/2015 Date d'affichage : 29/05/2015

#### 2015 06 03 - Pacte financier avec Agglopolys

Mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 - répartition des prélèvements et attributions du FPIC 2015 – répartition de la dotation de solidarité communautaire 2015

Dans le contexte de réduction des concours de l'État aux collectivités locales, le bureau communautaire a entrepris, dès son installation, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement.

Conçu à l'échelle du mandat, ce document cadre vise à arrêter les priorités en matière de dépenses d'équipement et à conférer ainsi visibilité et stabilité à l'action publique sur une durée longue.

Par un jeu itératif entre la construction de ce programme et l'ajustement de la prospective financière le bureau communautaire a interrogé la capacité d'Agglopolys à porter son ambition d'équipement pour le territoire.

Dans la recherche d'un dosage équilibré, plusieurs combinaisons des principaux paramètres de financement ont été testées :

- La pression fiscale sur les ménages et les entreprises
- La redistribution en direction des communes (dotation de solidarité communautaire)
- Le recours à l'endettement
- La politique tarifaire du service d'assainissement collectif.

Cette démarche a permis de conclure à la faisabilité, sur la période 2015-2019, d'un programme de **71 M€** centré sur le développement économique, l'habitat et la création d'équipements communautaires structurants, réparti entre les différents budgets communautaires :

- 51,3 M€ sur le budget principal
- 4,5 M€ sur le budget des transports
- 3 M€ sur le budget des déchets ménagers ;
- -12 M€ sur le budget assainissement collectif.

Ce plan volontaire peut être conduit tout en garantissant la stabilité fiscale, en préservant le niveau de redistribution vers les communes (maintien de la DSC), en respectant la politique de convergence tarifaire adoptée en 2012 pour le service de l'assainissement (tarif cible de 1,59 € par m³ en 2027) et en contenant les ratios d'endettement d'Agglopolys dans des limites raisonnables (capacité de désendettement du budget principal voisine de 10 années en 2019).

Un très large consensus s'est exprimé sur ces propositions lors du débat d'orientations budgétaires en janvier dernier.

S'agissant plus particulièrement des relations financières entre Agglopolys et ses communes, les bases d'un pacte financier ont été proposées lors de ce débat :

- 1) Pas de recours à des hausses de fiscalité sur les ménages pour la part relevant d'Agglopolys
- 2) Garantie du maintien d'un montant de dotation de solidarité communautaire reversé aux communes identique à celui de l'exercice 2014
- 3) Captation au niveau communautaire de toute progression future du montant net (solde positif après prélèvement) reversé à l'Ensemble Intercommunal formé par Agglopolys et ses communes membres en provenance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), étant entendu que tout retrait constaté de ce montant net reversé par rapport au niveau 2014 invaliderait ce scénario financier.

La mise en œuvre de ce dernier point nécessite de recourir aux mécanismes de répartitions dites libres détaillés aux articles L. 2336-3 II 2° et L. 2336-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Vu les articles L. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les articles R. 2336-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts ;

#### Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter les trois grands principes du pacte financier et fiscal entre Agglopolys et ses communes membres débattu entre conseillers communautaires lors des orientations budgétaires pour 2015 en janvier dernier :
- 1) Gel des taux de la fiscalité directe sur les ménages et les entreprises pour la part levée par Agglopolys ;
- 2) Garantie d'un montant individuel de dotation de solidarité communautaire servi à chaque commune égal au montant calculé en 2014 ;
- 3) Conservation par Agglopolys de toute augmentation future du montant net (solde positif après prélèvement) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont bénéficierait l'ensemble intercommunal par rapport au niveau 2014.
- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition du prélèvement du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-3 II 2° du CGCT :

La contribution d'Agglopolys correspond à la totalité (100%) du prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal. La contribution des communes membres est nulle.

- de valider le recours en 2015 à un mode libre de répartition de l'attribution du FPIC tel que prévu à l'article L. 2336-5 II 2° du CGCT :

La part des communes dans l'attribution totale calculée pour l'ensemble intercommunal est figée à 1 121 343 €

La répartition de cette part entre communes membres est identique à celle opérée en 2014 :

#### Décision:

Le Conseil Municipale de les Montils, réuni le 04 juin 2015, a délibéré sur la proposition du pacte financier entre Agglopolys et ses communes membres et l'approuve, à l'unanimité. Il regrette vivement que les informations dont il disposé soient à la fois incomplètes et données tardivement, limitant les intérêts d'une discussion approfondie. Il demande avec insistance que la préparation du renouvellement de ce pacte pour l'année 2016 soit engagée largement en amont de la décision, que le Conseil Municipal soit informé et consulté à cette occasion et que ses avis soient pris en compte par les instances de la communauté d'agglomération dans l'élaboration de la proposition finale.

### 2015\_06\_04 - Terrain Nivard et Aménagement Val-de-Loire

Cette délibération correspond à l'acquisition auprès de la société Aménagement du Val de Loire d'une parcelle cadastrée section AL n°190.

La parcelle AL n°190 et la parcelle AL n°91 (précédemment acquise auprès de Mr Nivard forment deux triangles juxtaposés qui sont, nécessaires au passage d'un réseau d'eaux pluviales passé par la commune.

L'extrémité de la parcelle n°190 est occupée par un bassin d'orage.

Le prix de l'acquisition est de 1000€ pour 1292 m², plus les frais liés à l'acte de vente 600€ soit un totale de 1 600€.

#### 2015\_06\_05 - Désignation représentant commissions communales

Suite à la démission de Mr Brinet Olivier du conseil municipal, il advient de le remplacer dans les commissions suivantes :

- Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité du Loir-et-Cher (SIDELC )
- Commission Intercommunale contrat enfance et jeunesse
- Délégué randonnée Val de Loire Sud (RVLS)
- Commission voirie
- Commission Urbanisme

#### Décision:

Le conseil, désigne a l'unanimité :

Mr Christian METAIS pour le Syndicat Intercommunal de distribution d'électricité du Loir-et-Cher (SIDELC)

Mme Carole BOURDIN pour la Commission Intercommunale contrat enfance et jeunesse

Mr Christian METAIS comme délégué pour RVLS

Mr Alain DUCHALAIS pour la Commission voirie

Mr Jean Claude RABIER pour la Commission urbanisme

#### 2015 06 06 - Création Régie de dépense

L'assemblée délibérante de la commune de Les Montils

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 MAI 2015 ;

#### Décide :

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances Enfance Jeunesse auprès de la Commune de les Montils.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la Mairie de les Montils 8 rue Bel Air 41120 LES MONTILS.
- ARTICLE 3 La régie fonctionne du 01 Janvier au 31 Décembre.
- ARTICLE 4 La régie paie les dépenses suivantes (12) :
  - 1°: Dépenses concernant les séjours (voyage, alimentation, essence, location véhicule....)
  - 2°: .Dépenses concernant le contrat enfance jeunesse (petits matériels, jeux, sorties ...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°: Chèques:

2°: Espèces;

3 : Carte Bleue

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésorerie de Blois Agglomération.

- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.
- ARTICLE 8 Avance complémentaire pendant la période des vacances d'été soit du 01 juillet au 31 Aout est consentie au régisseur est fixé à 2 500 €.
- ARTICLE 9 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès de Trésorerie de Blois la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 13 Le Maire de la commune de Les Montils et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Blois Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### 2015\_06\_07 - Prix du repas du 13 Juillet 2015

La responsable de la commission animation présente le programme des festivités prévues pour la fête nationale, qui se déroulera le lundi 13 juillet 2015, et demande au conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière à réclamer aux personnes extérieures à la commune qui souhaiteront profiter du buffet campagnard.

Après en avoir délibéré, le conseil décide que la participation sera fixée à 10€ pour les personnes extérieures à la commune.

### 2015\_06\_08 - Avis du conseil sur la réalisation d'un agenda à destination des Montilois

Après que la Commission Information et Communication ait présenté la possibilité d'offrir à chaque habitant de la commune un "Agenda" gratuit édité par la société Infocom-France, le conseil municipal décide de confier à cette société l'édition d'un 'bulletin municipal d'information" annuel et abandonne le projet "Agenda".

#### **Décision:**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, l'édition d'un bulletin municipal d'information annuel auprès de la société Infocom-France, et autorise le maire à signer le contrat concernant l'édition de ce bulletin auprès d'Infocom-France.

#### 2015 06 09 - Prix sortie local jeunes, été 2015

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues pour l'été 2015 au local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des sorties.

### Soirée "Canoé & Castors"

Coût pour les jeunes commune 14 € Coût pour les jeunes hors commune 28€

# Journée "Baignade Mont-près-Chambord"

Coût pour les jeunes commune 5€ Coût pour les jeunes hors commune 10€

#### Soirée "Concert à la Guingette"

Coût pour les jeunes commune 2€ Coût pour les jeunes hors commune 4€

# Tournoi "Inter Local Médiéval "

Coût pour les jeunes commune 25€ Coût pour les jeunes hors commune 50€

#### Journée "Clos Lucé et Atelier Fauconnerie"

Coût pour les jeunes commune 12€ Coût pour les jeunes hors commune 24€

### Soirée "Murder Party"

Coût pour les jeunes commune 4€ Coût pour les jeunes hors commune 8€

# Journée "Karting et Nocturne au Labyrinthe de Beaugency"

Coût pour les jeunes commune 38€ Coût pour les jeunes hors commune 76€

#### Soirée "Nocturne Labyrinthe de Beaugency"

Coût pour les jeunes commune 9€ Coût pour les jeunes hors commune 18€

### Journée "Canoé"

Coût pour les jeunes commune 14€ Coût pour les jeunes hors commune 28€

# Sortie "Pêche"

Coût pour les jeunes commune 2€ Coût pour les jeunes hors commune 4€

#### Soirée "Pétanque et BBQ"

Coût pour les jeunes commune 4 € Coût pour les jeunes hors commune 8 €

# Sortie " Accrobranche"

Coût pour les jeunes commune 14€ Coût pour les jeunes hors commune 28€

Les activités pourront être payé par Chèques, Espèces, Chèques vacances et passeport temps libre

#### Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant les sorties du local jeunes pour l'été 2015 avec les moyens de paiement ci-dessus.

### 2015\_06\_10 - Assistance pluridisciplinaire

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes.

Pour se faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

#### Proposition:

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

3) solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Les

Montils une assistance pluridisciplinaire,

- 4) approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- 5) autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

#### Décision

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Le Montils une assistance pluridisciplinaire,
  - d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres d'Agglopolys
- autoriser Monsieur le Maire de la commune de Les Montils à signer la convention constitutive du groupement de commandes

# 2015\_06\_11 - Remboursement à un agent

Le maire informe le conseil municipal que Mme DRUCY Nelly a avancé la somme de 22.09 € pour payer balai ultramax à destination de l'agent d'entretien de la Mairie.

Le maire demande au conseil l'accord pour rembourser la somme de 22.09 € à Mme DRUCY Nelly.

## **Décision:**

Le conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement de 22.09€ à Mme DRUCY Nelly correspondant au montant du balai ultramax.

#### 2015 06 12 - Convention location Local ancienne gare

Monsieur le Maire informe qu'une convention concernant le local de l'ancienne gare est passée entre la commune et Monsieur Fremiot.

Cette convention concerne la location à la commune de ce local pour y accueillir le local jeune moyennant un loyer de 400 € par mois, le local jeune ayant déménagé dans un nouveau local, Monsieur le Maire propose de dénoncer cette convention avant la fin du mois de juin 2015.

#### **Décision:**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénoncer la convention passée entre la commune et Mr Frémiot concernant le local de l'ancienne gare.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.